

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

La Métropole du Grand Lyon,
sis au 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03,
N° SIRET : 200 046 977 00019 / Code APE : 8411Z
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité
et en vertu de la délibération du conseil métropolitain n°2020-0001 en date du 2 juillet 2020,
ayant délégué à cet effet Madame Corinne AUBIN-VASSELIN, en vertu de l'arrêté de délégation
de signature n° 2020-09-25-R-0764 en date du 25 septembre 2020.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de permettre l'organisation d'une formation sur le thème du pouvoir d'agir destinée aux agentes et agents des maisons de la métropole de Lyon et des partenaires qui accompagnent les publics en grande précarité. Cette formation se déroulera jeudi 20 juin 2024 de 9h à 17h en salle MESSIAEN et vendredi 21 juin 2024 de 9h à 16H au Grenier à musiques.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'organisateur » les salles précitées aux dates et horaires définis à l'article 1. L'ENM se réserve le droit de contrôler l'usage qui en est fait.

« L'Organisateur » s'engage à respecter et faire respecter la capacité d'accueil de la salle et à maintenir les lieux en bon état. Il ne pourra effectuer aucuns travaux.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'« organisateur » fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet le jeudi 20 juin 2024.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 3 juin 2024

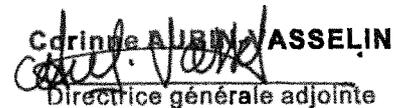
Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne



Le Président

Stéphane FRIOUX

Pour la Métropole de Lyon



Corinne AUBIN-VASSELIN
Directrice générale adjointe

La Directrice Générale Adjointe

Corinne AUBIN-VASSELIN